

# COMMUNE DE MONTAIGU

## NOTE DE SYNTHÈSE

### COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2023

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées sur l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur atteste l'exactitude des opérations de recettes et de dépenses inscrites au compte administratif pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année concernée.

Le compte administratif 2023 a été voté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (produits de services, domaine et ventes de terrains) et des opérations d'ordre de transfert entre sections.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à **49 672.07 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des charges financières.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à **4 203.38 €**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
66 Charges financières	4 203.38 €	70 Produits des services du domaine et ventes diverses	49 670.83 €
		75 Autres produits de gestion courante	1.24 €
Total général	4 203.38 €	Total général	49 672.07 €

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le compte administratif d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un terrain pour construction d'une habitation, travaux sur ce bien.

La vente de terrains permet d'attirer de nouvelles familles et d'accroître la population.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 Emprunts et dettes assimilées	24 294.65 €		
Total général	24 294.65 €	Total général	0 €

c) Les principaux projets de l'année 2023

Vente de terrains.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montaigu, le 11 avril 2024

Le Maire,  
Caroline MITOUART